

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Société BRANGEON SERVICES - Commune de Beaupréau-en-Mauges

CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS

Enquête Publique du 29 avril au 3 juin 2024

Relative à la création d'une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de la société
**BRANGEON SERVICES « Bois-Archambault » à
Beaupréau-en-Mauges**

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Brigitte LAVERGNE

Commissaire Enquêteur

Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise
BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024 - Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

SOMMAIRE

I- Présentation du Projet (rappel)	3
II- Avis sur la forme de l'enquête publique.....	3
1°) Qualité de l'information du public et respect des dispositions réglementaires	3
a-La publicité réglementaire	3
b-L'accès au dossier.....	4
c-L'accès aux observations	4
2°) Qualité du dossier	5
3°) Déroulement de l'enquête.....	5
III- Avis sur le fond du Projet	6
1°) Rappel du projet	6
2°) Analyse du mémoire ne réponse	7
3°) Bilan avantage/inconvénient.....	10
4°) Les Apports de l'Enquête Publique.....	11
IV-Conclusions et Avis motivés.....	12
Troisième Partie : Annexes	13
- 1- Arrêté préfectoral du 29/03/2024	
- 2- Procès-verbal de synthèse	
- 3- Mémoire en réponse	
- 4- Plan d'affichage	
- 5- Certificats d’Affichage	

I- Présentation du Projet (rappel)

La société BRANGEON SERVICES exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, commune déléguée de La Poitevinière au lieu-dit « Bois-Archambault », activité autorisée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 avec exploitation du site jusqu'en 2032. En complément de cette activité d'enfouissement, la société BRANGEON SERVICES projette la création d'une ligne automatisée de sur-tri et de valorisation des déchets d'une capacité de 72 000 tonnes.

Pour cela, un dossier unique d'autorisation environnementale a été déposé. Par décision du 7 mars 2024, n°E2400045/49 le Président du Tribunal Administratif de NANTES, a désigné Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation de création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération (CSR) au lieu-dit le « Bois-Archambault » -La Poitevinière à Beaupréau-en-Mauges ».

Monsieur le préfet de Maine et Loire a pris un arrêté DIDD/BPEF/2024 n° 58 le 29 mars 2024 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de la consultation publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 avril au lundi 3 juin 2024 à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Pour construire mon avis sur le projet, je me suis appuyée sur :

- l'étude approfondie du dossier
- la visite du site concerné et de son environnement proche
- les questions et observations du public reçues ou non, pendant les permanences
- les éléments transmis par la société BRANGEON SERVICES dans son mémoire en réponse
- les avis et les observations des PPA et de la MRAe

II- Avis sur la forme de l'enquête publique

1°) Qualité de l'information du public et respect des dispositions réglementaires

a-La publicité réglementaire

La publicité réglementaire a été assurée par :

- un affichage conforme à la réglementation réalisé au moyen de quatre affiches apposées à quatre endroits différents sur le site.

- un affichage sur la porte d'entrée des mairies de Beaupréau-en-Mauges et de la Poitevine en application de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.

- une publication dans la presse les 9 avril et 3 mai 2024 selon les prescriptions légales.

- la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site de la préfecture

J'ai vérifié la bonne réalisation de tous ces points et les certificats d'affichage m'ont été remis.

Je considère que le public a été correctement informé.

La réglementation a été respectée en matière de publicité. Le public a été bien informé et averti de l'E.P.

b-L'accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier de présentation du projet et du registre pour les observations était à disposition du public, en version papier, aux mairies de Beaupréau-en-Mauges et de la Poitevine.

Conformément à la réglementation portant sur la dématérialisation de l'enquête publique, le dossier complet a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture à la date d'ouverture de l'enquête.

J'ai noté la bonne accessibilité des documents mis en ligne. J'ai aussi noté que le dossier numérique était bien identique au dossier papier à disposition du public en mairie.

La réglementation a été respectée concernant l'accès du public au dossier et je considère que le public pouvait sans difficulté y avoir accès.

c-L'accès aux observations

Le registre d'observations est resté pendant toute la durée de l'enquête à disposition du public.

La réglementation a été respectée concernant l'accès du public aux observations déposées lors de l'E.P. Je considère que le public pouvait sans difficulté y avoir accès.

2°) Qualité du dossier

Le dossier comporte tous les éléments indiqués par la réglementation.

La présentation est claire mais reste très dense. Le dossier comprend un nombre très important d'informations. Les cartes et plans sont de bonne qualité, il est aisé de les lire.

Le dossier est complet sur l'ensemble des points sensibles liés au projet de réalisation de l'usine créant la ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération.

Je considère que le dossier apporte une information clairement présentée, complète et compréhensible par le public.

3°) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique ouverte le lundi 29 avril à 9h30 s'est clôturée le lundi 3 juin 2024 à 17h00.

Elle a duré 36 jours consécutifs.

Pour recevoir les observations du public et en application de l'arrêté préfectoral n°58 du 29 mars 2024 le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Beaupréau-en-Mauges et de la Poitevinière.

Les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal, située au rez-de-chaussée des mairies, avec un accès direct, ce qui permettait l'accessibilité à toutes personnes notamment celles à mobilité réduite, les :

- lundi 29 avril 2024 de 9h30 à 12h30 Beaupréau
- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00 La Poitevinière
- lundi 3 juin 2024 de 9h30 à 12h30 Beaupréau

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux de ces deux mairies pour une consultation satisfaisante du dossier mis à l'enquête.

Le public a été accueilli dans de bonnes conditions.

J'estime que l'enquête s'est déroulée normalement et sans incident et que le public a pu faire part de ses observations sans restriction.

III- Avis sur le fond du Projet

1°) Rappel du projet

Objet de la demande

La société BRANGEON SERVICES gère actuellement des déchets ultimes issus des activités économiques et du BTP sur les départements du 49, 44, 85, 79, et des structures intercommunales limitrophes des départements 44, 85 et 79, dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ces déchets, composés de matières valorisables et d'inertes ne sont pas valorisables actuellement *via* les méthodes traditionnelles de gestion des déchets.

Ces flux sont massifiés sur les 16 sites internes de transit, puis sont acheminés sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de BRANGEON SERVICES située à La Poitevinière.

L'objectif du projet est de proposer une solution de valorisation de ces flux. La société BRANGEON SERVICES souhaite implanter sur son site de la Poitevinière une ligne de sur-tri et de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Le sur-tri s'effectuera sur les déchets ultimes en entrée de l'ISDND pour une capacité annuelle de 72 800 tonnes.

La demande consiste également à capter des gisements de déchets valorisables issus d'autres installations de la région.

Les flux ciblés sont les déchets d'activités économiques et du BTP. Ces déchets proviendront principalement des sites de transit du groupe dans le Maine et Loire et les départements limitrophes.

BRANGEON SERVICES souhaite également implanter sur son site une activité de broyage pour la valorisation des déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour une capacité de production annuelle de 36 000 tonnes.

La zone ISDND, les casiers amiante, les casiers ISDI3+, la zone transit des déchets issus de la collecte sélective ainsi que la déchèterie ne sont pas modifiés par le présent projet.

Le process de tri permettra une séparation des valorisables (bois, ferraille et métaux, inertes, plastiques PVC et PE/PP, etc. ...) et non valorisables (refus de tri).

Le dimensionnement général du projet est le suivant :

- capacité de traitement : 72 800 t/an ;
- débit estimé de 22 t/h soit 352 t/jour ;
- fonctionnement en 2 postes/jour.

La capacité annuelle de production de CSR sera de 36 000 tonnes soit 144 tonnes/jour avec un fonctionnement en 2 postes/jour.

L'objectif de valorisation est de 80 % des flux entrants. Ces derniers seront ainsi détournés de l'enfouissement et valorisés, soit 58 240 t/an.

2°) Analyse du mémoire ne réponse

Les éléments apportés par le mémoire en réponse du pétitionnaire sont les suivants :

- **Question 1** : *La création de cette usine impliquera -t-elle un volume de trafics routiers plus important ? Les camions entrants seront-ils suffisants pour repartir avec les matériaux sortants ?*

Réponse du pétitionnaire :

« Le trafic de poids lourds est en baisse sur le site en raison de la diminution des tonnages reçus sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Il est passé de 40 camions par jour en 2021 à 32 camions par jour en 2023. Cette baisse va s'accroître dans les prochaines années avec la dégressivité des tonnages imposée par l'arrêté préfectoral du site.

Le trafic lié à la mise en place de la ligne de sur-tri automatisée est estimé 20 camions par jour. Cette estimation est à pondérer car les camions qui seront orientés vers la ligne de sur-tri sont ceux détournés du stockage. Le projet ne génère donc pas de trafic supplémentaire à destination du site de La Poitevinière.

Le projet est en synergie avec l'activité du site. Les camions apportant les déchets sur la ligne de sur-tri seront rechargés avec des matières triées ou du CSR afin d'optimiser le transport. Plus de 80% des camions entrants partiront du site chargés. Ils sont donc suffisants pour l'expédition de matières sortantes de l'installation.

Le site de La Poitevinière est situé à l'épicentre du bassin de chalandise du Groupe Brangeon. Ce qui contribue de fait à limiter les impacts sur le trafic routier. De plus, le projet de ligne de sur-tri permet de gérer localement une part des déchets actuellement exportés vers des exutoires extérieurs éloignés. Ce principe de proximité, sans pouvoir être quantifié précisément permet une réduction du transport des déchets et donc une limitation des émissions globales de gaz à effet de serre ».

Appréciation du Commissaire Enquêteur : la réponse du pétitionnaire n'appelle pas d'observations particulières

- **Question 2 :** *Y aura-t-il une incidence sur les conditions de circulation à l'extérieur de l'entreprise ? Ont-elles besoin d'être sécurisées du fait d'un flux plus importants ?*

Réponse du pétitionnaire :

« Les principaux axes routiers autour du site sont les suivants :

- La RD 762, à 1,9 km au Nord-Ouest ;
- La RD 15, à 2,6 km à l'Ouest ;
- La RD 56, à 5,2 km au Sud ;
- L'autoroute A87, à 7,9 km au Sud-Est.

La desserte de la ligne de sur-tri est assurée depuis la RD 762 qui relie Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire, par la voie communale n°4.

D'après les derniers comptages réalisés par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, le trafic journalier moyen de la RD 762 est estimé entre 6500 et 8 000 véhicules par jour entre Le Pin-en-Mauges et Sainte-Christine sur l'axe reliant Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire.

En comptant les rotations, soit un aller et un retour de chaque camion, le trafic lié à l'activité de l'ISDND et la ligne de sur-tri représente environ 0,65 à 0,8% du trafic moyen sur la RD 762. L'incidence du projet sur le trafic à l'extérieur du site est très faible. L'exploitation de la ligne de sur-tri ne nécessite donc pas des moyens de sécurisation supplémentaires du trafic ».

Appréciation du Commissaire Enquêteur : la réponse du pétitionnaire n'appelle pas de remarque particulière.

- **Question 3 :** *Les conditions de circulation sont-elles sécurisées à l'intérieur de l'entreprise ? Le plan de circulation interne établi assure-t-il de façon continue un le principe de marche avant des camions ?*

Réponse du pétitionnaire :

« Un plan de circulation spécifique est établi pour l'exploitation de la ligne de sur-tri. Il est affiché à l'entrée de l'installation. Il sera également communiqué aux usagers du site et au personnel dans les documents tels que le plan de prévention, le protocole de sécurité pour les opérations de chargement /déchargement et le livret d'accueil pour les salariés. Ci-joint le plan de circulation de la zone du projet.

Pour sécuriser les conditions de circulation sur le site, les camions dételleront leurs remorques dans une zone de délestage. L'alimentation de la ligne de sur-tri sera réalisée par un camion adapté qui fera des allers/retours entre l'aire de délestage et le quai. La marche arrière ne sera utilisée que pour la mise à quai. Nous sommes particulièrement vigilants sur la sécurisation de la circulation sur l'ensemble du site.

En complément, le plan de circulation de l'ensemble du site sera également mis à jour pour intégrer la zone de délestage, le bâtiment du process et les installations annexes. Ce plan sera affiché à l'entrée du site ».

Appréciation du Commissaire Enquêteur : la réponse du pétitionnaire n'appelle pas de remarque particulière.

Question 4 : *Reprise de l'avis du SAGE Layon-Aubance-Louet du 13 juillet 2023 qui soumet deux points de vigilance et suggère :*

- D'installer des filets au niveau des rejets des bassins tampons afin d'éviter la fuite de macro plastiques qui polluent les cours d'eau*
- D'Assurer un suivi des matières en suspension (MES) dans le bassin BT6 pour en éviter le rejet dans le fossé qui rejoint le ruisseau de la Blondière.*

Ces deux remarques sont-elles prises en considération par la société BRANGEON SERVICES ?

Réponse du pétitionnaire :

« Un filet spécifique sera installé au niveau du point de rejet du bassin tampon BT6, mais il n'est pas envisagé l'installation de filet au niveau des points de rejets des autres bassins tampons du site en raison de leur éloignement de la zone du projet. Le bassin versant de la zone du projet est indépendant. L'exploitation de la ligne de sur-tri n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux des autres bassins tampons par rapport à l'état initial.

Un séparateur à hydrocarbures et un décanteur particulaire sont installés pour les besoins de gestion des eaux de la zone du process de sur-tri et de production de CSR. L'entretien de ces équipements sera confié à une société spécialisée agréée.

Enfin, un suivi mensuel sera réalisé sur les matières en suspension et la charge organique (DCO, DBO5 et COT) afin d'éviter tout rejet pouvant impacter la qualité des cours d'eau. »

Appréciation du Commissaire Enquêteur : la réponse du pétitionnaire n'appelle pas de remarque particulière.

Le détail de l'étude menée par la société BRANGEON SERVICES permet une grande maîtrise des tenants et aboutissants du projet.

Cette entreprise a acquis une expertise importante en matière de stockage et traitement des déchets. Sa maîtrise totale de l'ensemble des process résulte d'une expérience depuis de nombreuses années dans ce domaine.

3°) Bilan avantage/inconvénient

Les avantages :

La création de l'usine BRANGEON RECYCLAGE, à l'intérieur même de l'enceinte de l'entreprise, sans consommation de terres agricoles, côté Nord-Est du site, est un projet important et innovant qui a des conséquences positives d'un point de vue interne à l'entreprise elle-même, lui permettant de garder sa compétitivité dans ce secteur industriel.

La pérennisation des emplois, sur le site actuel et la création de 18 emplois supplémentaires au sein même de l'entreprise, dans ce secteur rural est un enjeu économique important pour les collectivités territoriales concernées. Cela renforce le maintien de l'activité économique et de l'emploi dans la région des Mauges.

L'impact environnemental de ce projet est essentiel, la diminution massive des enfouissements de déchets ultimes grâce à cette valorisation des déchets est capital d'un point de vue environnemental.

L'impact visuel est quasi nul car les bâtiments sont de faible hauteur avec un masque végétal au même niveau, ce qui cache les bâtiments.

La centrale d'aspiration des poussières ne laissera pas de rejet dans l'atmosphère.

Les odeurs sont quasi inexistantes, s'agissant de déchets industriels. (Absence de déchets fermentescibles)

Les risques d'incendie, qui pourraient être potentiellement élevés, ont été largement étudiés.

Il n'y a pas de rejet dans les eaux.

La biodiversité est peu impactée car ce secteur est pauvre en biodiversité et l'emprise des bâtiments se fait dans un secteur pauvre et déjà arrasé de longue date.

D'un point de vue du Trafic routier, il sera identique au nombre actuel de camions entrant et sortant par jour. Le projet n'a pas d'impact sur ce trafic.

La diminution de l'empreinte carbone est à souligner ainsi que le respect de l'environnement en diminuant de façon considérable l'enfouissement.

Le rapport d'inspection de l'ICPE, dont j'ai pris connaissance, a conclu à un dossier complet et régulier. Tous les postes de nuisances éventuels ont été détaillés et analysés sans qu'il y ait eu de remarque particulière émise.

L'avis de la MRAe n'a émis aucune réserve. Elle a demandé des précisions qui lui ont été apportées par l'entreprise. (la remarque de la MRAe au sujet du projet déjà engagé avant l'actualisation du dossier et sa saisine n'ont pas à être commenté par le commissaire enquêteur).

Les points négatifs liés au projet peuvent être sont liés à la période de réalisation des travaux du nouveau bâtiment, notamment d'un point de vue des nuisances sonores.

Cependant, ces travaux sont en phase d'achèvement et il est à noter que le site est éloigné de toute habitation, la nuisance est minime.

Le point négatif qu'il est important de surveiller est celui du trafic routier sur les petites routes de campagne aux abords du site.

4°) Les Apports de l'Enquête Publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public ne s'est pas manifesté.

Je m'interroge sur l'absence totale de participation du public à cette enquête ?

Les réponses suivantes à cette question peuvent être avancées :

- la situation géographique du projet n'a pas d'impact visuel pour l'entourage. Le site est situé dans une zone de campagne, sur un site de 72 hectares qui appartiennent à la société BRANGEON SERVICES depuis de nombreuses années : il y a peu de visibilité par l'entourage qui est déjà habitué à la présence de l'entreprise.

-il s'agit d'une réorganisation interne à l'entreprise, ayant peu d'impact sur l'extérieur.

- la création du bâtiment n'est visible que d'un seul côté, avec des abords végétalisés.

- il n'y aura pas de nuisances supplémentaires à celles déjà existantes, assez réduites.

- l'entreprise BRANGEON SERVICES est implantée à la Poitevinière, sur la commune de Beaupréau-en-Mauges depuis plus de 30 ans et permet l'emploi de nombreux salariés à temps plein. Cette société très connue dans cette région, fait partie du contexte économique des Mauges avec une image très positive.

En conclusion, peu de personnes sont concernées par la création de ce bâtiment qui n'engendre pas de nuisances. La réorganisation interne avec la création de l'unité de sur-tri automatisée va réduire l'enfouissement des déchets, qui rentre dans un objectif de politique nationale. C'est un projet vertueux permettant une diminution d'enfouissement des déchets.

IV-Conclusions et Avis motivés

Vu Le code de l'environnement

Considérant :

- le rapport ci-dessus que j'ai rédigé et les conclusions qui y sont développées
- les pièces du dossier dans leur intégralité qui fournissent une analyse complète du projet
- l'absence d'observation du public pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril au 3 juin 2024
- le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 6 juin 2024
- l'avis de la MRAe auquel il a été répondu
- l'avis de la SDAGE, de la DDT, du SDIS auxquels il a été répondu

Et compte tenu :

- de mes visites sur le terrain
- du bon déroulement de l'enquête
- des échanges avec les responsables de La société BRANGEON SERVICES

**J'émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un
avis favorable, sans réserve**

au projet de création d'une unité de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération au lieu-dit « Le Bois Archambault » à la Poitevineière, sur la commune de Beaupréau-en-Mauges

Fait à Angers, le 15 juin 2024

Brigitte LAVERGNE
Commissaire Enquêteur



Troisième Partie : Annexes

- 1- Arrêté préfectoral du 29/03/2024
- 2- Procès-verbal de synthèse
- 3- Mémoire en réponse
- 4- Plan d'affichage
- 5- Certificats d’Affichage

ARRÊTÉ DIDD – 2024 – n° 58

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Autorisation environnementale
société BRANGEON SERVICES à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-037 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-57 du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-58 du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-59 du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre ;

VU la demande présentée par Monsieur le président de la société BRANGEON SERVICES en vue d'obtenir l'autorisation pour créer une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur son installation exploitée au lieu-dit " Bois-Archambault " 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature des installations classées aux rubriques n° 2760-2b, 2791-1, 3532 et 3540 ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 16 mai 2023, complétée le 13 novembre 2023, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 janvier 2024 ;

VU les éléments apportés par le pétitionnaire le 1^{er} mars 2024 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU la décision 7 mars 2024 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser la société BRANGEON SERVICES à créer une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur son installation exploitée au lieu-dit " Le Bois-Archambault " 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. Victor BRANGEON, directeur général de la société BRANGEON SERVICES, aux coordonnées suivantes :
7 route de Montjean
CS 80046
La Pommeraye
49620 MAUGES-SUR-LOIRE
Ronan.Maze@brangeon.fr

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Mme Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/>) - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>) - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site projets-environnement.gouv.fr.

Art. 4 - Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES, siège de l'enquête, le lundi 29 avril 2024 à 9h30 pour s'achever au même lieu le lundi 3 juin 2024 à 17h00, soit sur une durée de 36 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » :

- en mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES située 2 rue Robert Schuman – Beaupréau – 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX, aux jours et heures suivants :
 - du lundi à vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. *
- en mairie déléguée de la Poitevinière située 6 rue des Mauges – La Poitevinière – 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES, aux jours et heures suivants :
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi (semaines impaires uniquement) de 9h à 12h.*

* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignnant sur les registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES et en mairie déléguée de La Poitevinière ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES, avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-brangeonservices@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public les :

- le lundi 29 avril 2024 de 09h30 à 12h30, en mairie de Beaupréau-en-Mauges
- le mardi 14 mai 2024 de 09h00 à 12h00, à la mairie déléguée de la Poitevine
- le lundi 3 juin 2024 de 09h30 à 12h30, en mairie de Beaupréau-en-Mauges

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/>) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».
- affiché en mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et en mairie déléguée de la Poitevine, communes d'enquête, et en mairies de CHEMILLÉ-EN-ANJOU et MONTREVAULT-SUR-EVRE, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr>) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement CHOLET, les Maires de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, de CHEMILLÉ-EN-ANJOU et de MONTREVAULT-SUR-EVRE ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice absente,
Le chef de bureau,



Sébastien TOURAINE

Brigitte Lavergne
Commissaire Enquêteur

Angers, le 3 Juin 2024

Monsieur le Directeur
Société BRANGEON SERVICES
La Poitevinière
49 Beaupréau-en-mauges

Réf : Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024

Objet : P.V. de synthèse de l'enquête publique Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique portant sur le projet de création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault », La Poitevinière, à Beaupréau-en-Mauges, s'est déroulée dans les conditions prévues, du 29 avril au 3 juin 2024 : les trois permanences organisées se sont tenues dans les mairies de Beaupréau-en-Mauges et la Poitevinière dans des salles situées au rez-de-chaussée, accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce qui a permis une facilité d'accueil du public.

En application du code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations du public et celles formulées par mes soins, émises pendant l'enquête publique.

I- Climat et bilan de l'enquête

Au cours des trois permanences tenues, je n'ai reçu la visite d'aucune personne.

Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise
BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024 - Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

Faute de demande émanant de particulier, l'enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque, questions ou observation du public.

Aucune observation n'a été faite, ni par mail, ni par voie postale, ni sur les registres prévus à cet effet et laissés en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Il est à noter qu'un nombre limité de personnes ont consulté le dossier dématérialisé.

Observations du Commissaire Enquêteur : On ne peut, bien sûr, que regretter l'absence de participation du public.

Il est possible d'admettre que ce désintérêt est lié à la notoriété de l'entreprise BRANGEON sur ce territoire, société pourvoyeuse d'emploi.

Par ailleurs, sa présence depuis de nombreuses années sur le site dont l'exploitation est connue par les riverains et donc exempte de toutes inquiétudes quant aux conséquences de la création d'une nouvelle structure, peut-être une explication avancée sur l'absence de manifestation du public.

Il est possible aussi d'envisager que l'entreprise poursuit un objectif louable dont les conséquences vertueuses auront un impact positif sur l'environnement.

II- Questions du commissaire enquêteur

- **Question 1 :** *La création de cette usine impliquera -t-elle un volume de trafics routiers plus important ? Les camions entrants seront-ils suffisants pour repartir avec les matériaux sortants ?*

Réponse du pétitionnaire :

...

- **Question 2 :** *Y aura-t-il une incidence sur les conditions de circulation à l'extérieur de l'entreprise ? Ont-elles besoin d'être sécurisées du fait d'un flux plus importants ?*

Réponse du pétitionnaire :

- **Question 3 :** *Les conditions de circulation sont-elles sécurisées à l'intérieur de l'entreprise ? Le plan de circulation interne établi assure-t-il de façon continue un le principe de marche avant des camions ?*

Réponse du pétitionnaire : ...

Question 4 : Reprise de l'avis du SAGE Layon-Aubance-Louet du 13 juillet 2023 qui soumet deux points de vigilance et suggère :

- D'installer des filets au niveau des rejets des bassins tampons afin d'éviter la fuite de macro plastiques qui polluent les cours d'eau

- D'Assurer un suivi des matières en suspension (MES) dans le bassin BT6 pour en éviter le rejet dans le fossé qui rejoint le ruisseau de la Blondière.

Ces deux remarques sont-elles prises en considération par la société BRANGEON SERVICES ?

Réponse du pétitionnaire :

...

Je reste dans l'attente de votre « mémoire » apportant les réponses sur les points évoqués ci-dessus, étant rappelé que vos observations, conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement, doivent m'être communiqués dans le délai de quinze jours à compter du 31 janvier 2022. Tous les compléments d'information que vous jugerez utiles et nécessaires pourront être fournis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma sincère considération.

Fait à Angers, le 3 juin 2024
Brigitte LAVERGNE,
Commissaire Enquêteur



Signature de Monsieur David GUIBERT, Directeur Industriel à la société BRANGEON SERVICES

Le : 3106126



Fait en deux exemplaires dont un remis en main propre ce jour à Monsieur David GUIBERT, Directeur Industriel à la société BRANGEON SERVICES et un conservé par devers le commissaire enquêteur.

Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise
BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024 - Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

Mémoire en Réponse

Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise

BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024 - Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

Madame Brigitte LAVERGNE

Mauges-sur-Loire, le 04 juin 2024

Lettre recommandée avec AR

V/Réf :WF/BSPO/2024.06.04

Objet : Brangeon Services – ISDND La Poitevineière

Réponse au commissaire enquêteur – Projet de ligne de sur-tri automatisée et de production de CSR

Madame,

Nous avons reçu le 03 juin 2024 le procès-verbal de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la construction d'une ligne de sur-tri et de production de combustibles solides de récupération (CSR) sur notre site de La Poitevineière.

Par la présente, nous apportons des éléments de réponses à vos questions.

- 1) La création de cette usine impliquera-t-elle un volume de trafic routier plus important ? Les camions entrants seront-ils suffisants pour repartir avec les matériaux sortants ?**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du trafic moyen journalier (toutes activités confondues) sur les 3 dernières années.

ANNEE	ISDND	Casier Amiante	ISDI3+	Collecte sélective	TOTAL
2021 (121 506 t)	8 925 pesées, soit 35 à 36 camions par jour	540 pesées*, soit 2 camions par jour environ	1 camion par semaine environ	2 camions par jour environ	38 à 40 camions par jour
2022 (110 200 t)	8 088 pesées, soit 32 camions par jour	525 pesées*, soit 2 camions par jour	1 camion par semaine	2 camions par jour environ	34 à 36 camions par jour
2023 (102 493 t)	7 320 pesées, soit 29 camions par jour	387 pesées* soit 2 camions par jour	1 camion par semaine	2 camions par jour environ	31 à 32 camions par jour



7, route de Montjean • CS 80046 • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 11 55 • Fax 02 41 72 40 59
contact@brangeon.fr • www.brangeon.fr

Brangeon Services : SAS au capital de 565 088 € • Siège social : « Le Pélican » • 7, route de Montjean • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire • RCS Angers 309 991 016

Le trafic de poids lourds est en baisse sur le site en raison de la diminution des tonnages reçus sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Il est passé de 40 camions par jour en 2021 à 32 camions par jour en 2023. Cette baisse va s'accroître dans les prochaines années avec la dégressivité des tonnages imposée par l'arrêté préfectoral du site.

Le trafic lié à la mise en place de la ligne de sur-tri automatisée est estimé 20 camions par jour. Cette estimation est à pondérer car les camions qui seront orientés vers la ligne de sur-tri sont ceux détournés du stockage. Le projet ne génère donc pas de trafic supplémentaire à destination du site de La Poitevinière.

Le projet est en synergie avec l'activité du site. Les camions apportant les déchets sur la ligne de sur-tri seront rechargés avec des matières triées ou du CSR afin d'optimiser le transport. Plus de 80 % des camions entrants partiront du site chargés. Ils sont donc suffisants pour l'expédition de matières sortantes de l'installation.

Le site de La Poitevinière est situé à l'épicentre du bassin de chalandise du Groupe Brangeon. Ce qui contribue de fait à limiter les impacts sur le trafic routier. De plus, le projet de ligne de sur-tri permet de gérer localement une part des déchets actuellement exportés vers des exutoires extérieurs éloignés. Ce principe de proximité, sans pouvoir être quantifié précisément permet une réduction du transport des déchets et donc une limitation des émissions globales de gaz à effet de serre.

2) Y aura-t-il une incidence sur les conditions de circulation à l'extérieur de l'entreprise ? Ont-elles besoin d'être sécurisées du fait d'un flux plus importants ?

Les principaux axes routiers autour du site sont les suivants :

- > La RD 762, à 1,9 km au Nord-Ouest ;
- > La RD 15, à 2,6 km à l'Ouest ;
- > La RD 56, à 5,2 km au Sud ;
- > L'autoroute A87, à 7,9 km au Sud-Est.

La desserte de la ligne de sur-tri est assurée depuis la RD 762 qui relie Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire, par la voie communale n°4.

D'après les derniers comptages réalisés par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, le trafic journalier moyen de la RD 762 est estimé entre 6 500 et 8 000 véhicules par jour entre Le Pin-en-Mauges et Sainte-Christine sur l'axe reliant Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire.

En comptant les rotations, soit un aller et un retour de chaque camion, le trafic lié à l'activité de l'ISDND et la ligne de sur-tri représente environ 0,65 à 0,8 % du trafic moyen sur la RD 762. L'incidence du projet sur le trafic à l'extérieur du site est très faible. L'exploitation de la ligne de sur-tri ne nécessite donc pas des moyens de sécurisation supplémentaires du trafic.



3) Les conditions de circulation sont-elles sécurisées à l'intérieur de l'entreprise ? Le plan de circulation interne établi assure-t-il de façon continue le principe de marche avant des camions ?

Un plan de circulation spécifique est établi pour l'exploitation de la ligne de sur-tri. Il est affiché à l'entrée de l'installation. Il sera également communiqué aux usagers du site et au personnel dans les documents tels que le plan de prévention, le protocole de sécurité pour les opérations de chargement /déchargement et le livret d'accueil pour les salariés. Ci-joint le plan de circulation de la zone du projet.

Pour sécuriser les conditions de circulation sur le site, les camions dételleront leurs remorques dans une zone de délestage. L'alimentation de la ligne de sur-tri sera réalisée par un camion adapté qui fera des allers/retours entre l'aire de délestage et le quai. La marche arrière ne sera utilisée que pour la mise à quai. Nous sommes particulièrement vigilants sur la sécurisation de la circulation sur l'ensemble du site.

En complément, le plan de circulation de l'ensemble du site sera également mis à jour pour intégrer la zone de délestage, le bâtiment du process et les installations annexes. Ce plan sera affiché à l'entrée du site.

4) Reprise de l'avis du SAGE de Layon-Aubance-Louet du 13 juillet 2023 qui soumet deux points de vigilance et suggère :

- › D'installer des filets au niveau des rejets des bassins tampons afin d'éviter la fuite de macro plastiques qui polluent les cours d'eau
- › D'assurer un suivi des matières en suspension (MES) dans le bassin BT6 pour en éviter le rejet dans le fossé qui rejoint le ruisseau de la Blondière

Ces deux remarques sont-elles prises en considération par la société Brangeon Services ?

Un filet spécifique sera installé au niveau du point de rejet du bassin tampon BT6, mais il n'est pas envisagé l'installation de filet au niveau des points de rejets des autres bassins tampons du site en raison de leur éloignement de la zone du projet. Le bassin versant de la zone du projet est indépendant. L'exploitation de la ligne de sur-tri n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux des autres bassins tampons par rapport à l'état initial.

Un séparateur à hydrocarbures et un décanteur particulaire sont installés pour les besoins de gestion des eaux de la zone du process de sur-tri et de production de CSR. L'entretien de ces équipements sera confié à une société spécialisée agréée. Les fréquences d'intervention sont présentées dans le tableau suivant :



Equipement	Localisation	Nature de l'intervention	Fréquence de l'intervention
Séparateur à hydrocarbures (POI4)	Entrée du bassin tampon BT6	Ecrémage	Annuelle
		Nettoyage complet	Annuelle
Décanteur particulaire (POI5)	Sortie du bassin tampon BT6	Nettoyage complet	Annuelle
Réseaux et regards	Zone process de sur-tri	Curage	Annuelle
Bassin BT6	Zone process de sur-tri	Curage	Ponctuelle

Enfin, un suivi mensuel sera réalisé sur les matières en suspension et la charge organique (DCO, DBO5 et COT) afin d'éviter tout rejet pouvant impacter la qualité des cours d'eau.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Victor Brangeon
Directeur général



RSE

7, route de Montjean • CS 80046 • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 11 55 • Fax 02 41 72 40 59
contact@brangeon.fr • www.brangeon.fr

Brangeon Services : SAS au capital de 565 088 € • Siège social : « La Pélican » • 7, route de Montjean • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire • RCS Angers 309 991 016

Plan affichage

Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise

BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024 - Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

Implantation des avis d'enquête publique – Projet ligne de sur-tri automatisée ISDND La Poitevineière



- Avis EP 1 : Entrée du site
- Avis EP 2 : Intersection de la voie communale n°4 et les fossés Ayrault
- Avis EP 3 : Entrée accès pompiers
- Avis EP 4 : Lieu-dit La Jambuère



Avis EP 1 : Entrée du site



Avis EP 2 : Intersection de la voie communale n°4 et les fossés Ayrault

Ajuster une



Avis EP 3 : Entrée accès pompiers



Avis EP 4 : Lieu-dit La Jambrière

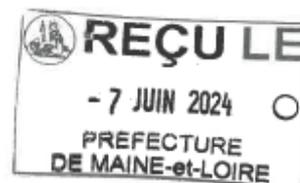
Certificats Affichage

Création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de l'entreprise

BRANGEON SERVICES sis « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

Arrêté Préfectoral n°58 du 29 mars 2024 - Décision du Président du TA de Nantes 7 mars 2024 n° E2400045/49

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique ouverte sur le projet de création d’une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération, au sein de l’installation exploitée par la société BRANGEON SERVICES, au lieu-dit " Bois-Archambault ", sur la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus dans les formes réglementaires, à l’extérieur de la mairie de Beaupréau-en-Mauges et de la mairie déléguée de la Poitevinière.

À BEAUPRÉAU-EN-MAUGES,

Le mardi 4 juin 2024,

Le Maire
Franck AUBIN



Le Maire,



(Cachet et signature)

Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l’enquête publique, soit au plus tard le mardi 18 juin 2024.

Installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Chemillé-en-Anjou certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique ouverte sur la demande présentée par la société BRANGEON SERVICES pour la création d’une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération au lieu-dit « Le Bois Archambault » à la Poitevinière, sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, a été publié et affiché du jeudi 11 avril 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus dans les formes réglementaires (à l’extérieur de la mairie).

À Chemillé-en-Anjou,

Le mardi 4 juin 2024,

Le Maire,

(Cachet et signature)

A blue circular official stamp of the commune of Chemillé-en-Anjou is positioned to the right of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU' and '49120'.

Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l’enquête publique, soit au plus tard le mardi 18 juin 2024.